

AIDE A L'EDITION 2027

Commission Patrimoine

Département des Bouches-du-Rhône

Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie
Direction de la Culture

52 avenue de St Just
13256 Marseille cedex 20

Objet :

APPEL A CANDIDATURE

« Dispositif départemental d'aide à l'édition et à la
création »

**Date limite de dépôt de dossiers :
18 décembre 2026 à 12h00**

Date prévisionnelle d'information de la décision : dernier trimestre 2027

1. GENERALITES

1.1 Rappel contextuel et objectifs de l'aide à la création et à l'édition

Dans le cadre du partenariat culturel, le Département des Bouches-du-Rhône soutient depuis de nombreuses années les initiatives notamment prises dans le domaine de l'édition. Afin de mieux valoriser ces actions, un dispositif départemental a été mis en place. Le montant de l'aide -sous forme de subvention- est attribué pour la publication d'un ouvrage en édition papier et versé à une association, après évaluation du projet par un comité d'experts et une délibération de la Commission Permanente du CD13.

Chaque année, deux commissions ont lieu :

- Commission Arts visuels
- Commission pour les ouvrages à caractère patrimonial

En ce qui concerne **la Commission Patrimoine**, cette aide a pour objectif :

- De soutenir la publication des recherches réalisées sur notre territoire départemental dans les domaines de l'histoire, de l'anthropologie, des arts, et de l'architecture.
- De favoriser la connaissance du patrimoine historique, bâti, naturel et immatériel de notre Provence.
- De valoriser auprès du grand public les richesses patrimoniales du département des Bouches-du-Rhône.

1.2 Modalités d'arbitrage et critères de sélection

- L'intérêt culturel et artistique de l'ouvrage
- Qualité éditoriale et technique du projet
- Son lien avec le territoire
- Conditions et stratégies de diffusion
- La faisabilité financière du projet et la cohérence du plan de financement prévisionnel
- La contribution d'éditeurs et d'imprimeurs locaux au projet de publication sera valorisée.

2. DETAILS DE L'APPEL A CANDIDATURES

2.1. Conditions d'éligibilité

Rappel : La demande doit être déposée par une association domiciliée dans le département des Bouches-du-Rhône.

Sont soumis au comité d'experts les ouvrages historiques, œuvres documentaires, actes de colloques, monographies ou catalogues d'exposition d'artistes disparus ayant marqué le territoire, les ouvrages d'histoire de l'art et/ou de l'architecture.

Le ou les auteurs doivent vivre et travailler dans le territoire départemental des Bouches-du-Rhône.

Il faut nécessairement :

- Editer sur support papier (tirage minimum 500 exemplaires),
- Présenter un projet d'édition et de diffusion de l'ouvrage,
- Présenter un budget qui laisse apparaître 20% d'autofinancement,
- Avoir une prémaquette avec un sommaire, les premières pages du projet avec la mise en page des textes et illustrations.

Seront exclus:

- Les candidats ayant bénéficié de ce dispositif les deux années précédentes,
- Les candidats n'ayant pas d'éditeur.
- Les projets non portés par une structure associative.
- Les catalogues d'expositions collectives.
- Les ouvrages déjà publiés.
-

Aide financière : les coûts pris en compte concernent uniquement les coûts d'impression TTC liés à la publication d'un ouvrage. Le taux de l'aide est de 50% maximum du coût d'impression.

2.2. Echancier

Ouverture du dépôt des dossiers : Septembre 2026

Date limite du dépôt des dossiers : 18 décembre 2026 à 12h00

Comité : Printemps 2027

2.3. Procédure

1 – Dépôt du dossier :

- a. Les associations doivent déposer un dossier complet de demande de subvention sur la plateforme du CD13 en mentionnant en début de description « Aide à l'édition » et en intégrant la fiche d'inscription ci-jointe.

<https://www.departement13.fr/nos-actions/culture/les-dispositifs/dispositifs-daide/>

- b. Une fois votre dossier déposé sur la plateforme GSU, il est obligatoire de faire acte de votre candidature en envoyant uniquement votre fiche de « dispositif d'aide à la création et à l'édition 2027 » complétée notamment avec le numéro de dossier attribué par la plateforme GSU par mail à l'adresse mail suivante : aidedepartementalealedition@departement13.fr**

2 – Analyse administrative du dossier

3 – Analyse culturelle du dossier

4 – Réunion du comité d'experts

5 – Validation des propositions de vote

6 – Envoi des notifications aux candidats retenus

Les candidats non retenus sont avisés par mail au mois de décembre de la même année.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

2.4 Constitution du dossier :

Pièces à fournir dans GSU:

- Fiche d'inscription (ci-jointe) dûment remplie (*à la fois sur GSU et par mail voir 2.3*)
- CV artistique et bibliographie de l'artiste et du ou des auteur(s)
- Une prémaquette ou une maquette définitive avec un nombre déterminé de pages de photographies d'œuvres et de pages de textes.
- Devis détaillé de fabrication précisant les frais d'impression
- Budget détaillé du financement de l'édition, faisant apparaître 20 % d'autofinancement, le montant demandé au Département et si d'autres demandes de financement complémentaires ont été déposées.
- Attestation d'engagement de l'éditeur ou de l'association éditrice
- Lettre d'engagement du ou des lieux d'exposition, pour les catalogues d'artistes
- Un justificatif de domicile de l'artiste se situant dans le département des Bouches-du-Rhône

Entre la date de dépôt et la date du comité d'expert, l'association aura la possibilité de mettre à disposition les tirages originaux des ouvrages photographiques.

Ces pièces physiques (maquette, livres) doivent être déposées à **l'Hôtel du département** en précisant qu'il s'agit d'un complément de demande d'aide à la création et à l'édition, **sur rendez-vous uniquement, à l'adresse mail suivante :**

aidedepartementalealedition@departement13.fr

Les pièces déposées pourront être restituées après la date du comité.

3. PAIEMENT

Après notification, la subvention est versée après parution de l'ouvrage et dépôt de 6 exemplaires à l'Hôtel du département – Direction de la Culture à l'attention de Madame Valentine DEMRY, chargée de mission livre.

L'ouvrage devra impérativement être édité et déposé **avant le 30 novembre 2028**. Au-delà de cette date, la subvention sera réputée caduque. **Aucune demande de prorogation ne pourra être acceptée.**

4. OBLIGATIONS

La mention « Publié avec le soutien du Département des Bouches-du-Rhône » et le logo du CD13 respectant la charte graphique de la Collectivité devront figurer sur chaque ouvrage édité, en 4ème de couverture ou dans le colophon. <https://www.departement13.fr/le-13/les-logos/>

DISPOSITIF D'AIDE A LA CREATION ET A L'EDITION 2027

COMMISSION PATRIMOINE

FICHE D'INSCRIPTION

RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSOCIATION PORTEUSE DU PROJET

Numéro de dossier GSU :

Nom de l'association

.....

Adresse

.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone

Date de création de l'association/...../.....

Nom du contact

.....

Courriel@.....

Présentation de l'association

.....

.....

.....

.....

AUTEUR(S)

Nom(s) et prénom(s) de ou des auteurs

.....

Adresse

.....

Code postal

.....Ville.....

Téléphone

Courriel.....@.....

Titre de l'ouvrage.....

Date de parution prévue/...../..... Tirage prévuexemplaires

Projet de diffusion et de distribution de l'ouvrage

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Prix de vente prévu € TTC

• Si l'auteur a déjà bénéficié de l'aide : précisez le titre et l'année ainsi que le bilan de diffusion

.....
.....

• Date(s) et lieu(x) d'exposition(s) liée(s) à l'édition

.....
.....
.....
.....

Budget global du projet € Montant de l'aide demandée €
(à justifier, préciser si co-édition).....

Précisions utiles

.....
.....
.....

Si l'association porteuse du projet n'est pas éditeur :

Editeur s'engageant dans le projet

.....

Nom / prénom

.....

AdresseTéléphone

Présentation de la maison d'édition

.....

.....

.....